

ARRETE D'INTERDICTION  
DE CIRCULATION AUX CAMIONS  
CHEMIN RURAL "Les Gauchons"

Le Maire de la Commune de Touvre,  
Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code des Communes et Notamment les articles L.131-2 à L.131-4  
Vu le Code de la Route et Notamment l'article R 225,  
Vu le Code Rural et Notamment l'article 64,  
Considérant qu'il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules empruntant le chemin rural "des Gauchons";  
Considérant que le passage de camions est de nature à compromettre la conservation du chemin rural et du mur de soutènement,

Arrêté :

Article 1er :

La circulation sur le chemin rural "Des Gauchons" sera interdite aux camions ayant un poids total en charge roulant supérieure à 3 T 5.

Article 2 :

Une signalisation particulière sera mise en place à chaque extrémité du chemin rural par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Touvre,  
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ruelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Touvre le 03.02.87  
le Maire,



M  
p  
M  
Tou  
au